

5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :

- 5.1 Sans intention pécuniaire pour ses membres, les objets de la Corporation constituée par les présentes sont les suivants :
 1. Former et organiser une association afin de favoriser le mieux-être des personnes stomisées et de leurs proches en les informant sur les diverses façons de bien vivre avec une stomie ;
 2. Représenter les intérêts des membres auprès des diverses instances gouvernementales et des intervenants, personnes physiques ou morales, organismes, corporation ou autre, impliqués de quelque manière que ce soit dans les causes des personnes stomisées auprès de d'autres associations ayant des objets semblables et agissant à l'échelle internationale ou nationale ;
 3. Opérer une association pouvant être exploitée tant au niveau local qu'international ;
 4. Promouvoir la cause des personnes stomisées ainsi que les diverses activités de la Corporation auprès de la population de Québec-Lévis ;
 5. Favoriser et contribuer à l'information des gens relativement à la stomie et à la cause des personnes stomisées, notamment mais non limitativement, organiser des activités, des congrès, des colloques ou autres ;
 6. Organiser et tenir toute activité, campagne publicitaire, levée de fonds ou autre, ayant pour but de solliciter et d'amasser des fonds et des dons en faveur de la Corporation ;
 7. Recevoir et administrer les fonds, dons, subventions ou autres contributions ainsi reçus, notamment placer et faire fructifier les fonds jusqu'à ce que la Corporation en dispose pour les objets prévus aux présentes ;
 8. Posséder et administrer, à titre de propriétaire ou autrement, un ou des immeuble(s) ainsi que tous les biens meubles afin de réaliser les objets prévus aux présentes ; et
 9. Fournir les services de toute nature en relation avec les buts et objets de la Corporation.